



**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°50/2025
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
« PETITES DEPENSES » DE LA VILLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération n°2021/252 du 13/10/2021 portant mise en place d'une part supplémentaire « d'IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;
VU l'arrêté n° 34/2017 du 12 septembre 2017 portant actualisation de la régie d'avances « petites dépenses » modifié successivement par les arrêtés n° 51/2019 du 18/10/2019, n° 09/2020 du 24/02/2020, n° 05/2023 du 18/08/2023, n° 54/2023 du 30/10/2023, n° 26/2024 du 26/07/2024 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°54/2023 du 30 octobre 2023 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10.000,00 €.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 54/2023 du 30 octobre 2023 est modifié comme suit : Le plafond d'achat par carte bancaire est fixé à 5.500,00 € par transaction.

Article 3 : L'arrêté n°54/2023 du 23 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 22 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marc PEILLEX,

Mis en ligne le 22 octobre 2025